

QUELQUES INFOS SUR LE LOGEMENT...

Cette petite lettre d'actualité reprend quelques questions qui nous ont été posées au sein du Service Habitat Logement et qui peuvent servir à d'autres !

**ACTION
LOGEMENT**



Une nouvelle aide pour payer son loyer ou son prêt mobilisable à compter du 30 juin !

Le 11 juin 2020, le ministère chargé de la ville et du logement et action logement ont annoncé la mise en place d'une nouvelle aide financière à destination des salariés confrontés à une perte de revenus du fait de la crise pour leur permettre de payer leur loyer ou leur prêt immobilier. Ce dispositif, doté de 100 millions d'euros mobilisés par Action Logement, a un effet rétroactif à compter du 1er avril 2020.

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 150 € par mois sur deux mois maximum accessible sous conditions d'éligibilité et dans la limite des fonds disponibles. Une seule aide par ménage pourra être accordée dans les trois mois qui suivent la baisse de revenus.

✓ Conditions d'éligibilité :

- Être **locataire** (hors résidence CROUS) **salarié d'une entreprise privée ou agricole** ;
- Être **propriétaire accédant, salarié d'une entreprise privée ou agricole**.
- **Être ou avoir été dans l'une de ces situations** entre avril 2020 et la date de la fin de la crise sanitaire (date en cours d'identification par l'État) :
 - **Chômage partiel** ;
 - **Arrêt de travail lié à la garde d'enfant** ;
 - **Perte d'emploi** (suspension mission intérim, non renouvellement d'un CDD, arrêt d'un CDI en période d'essai, report d'un nouveau contrat).

Durant cette période :

- Disposer de **ressources inférieures ou égales à 1,5 SMIC** (soit 1 828, 50 € net/mois). Pour les demandeurs ayant subi une situation de chômage partiel ou de garde d'enfant avec un arrêt de travail, les ressources doivent être supérieures à une fois le SMIC (soit 1 219, 00 € net/mois) et inférieures ou égales à 1,5 SMIC (soit 1 828,50 € net/mois) ;
- Avoir subi une **baisse de revenus mensuels d'au moins 15%** par rapport aux ressources du mois de Février ;
- **Supporter des charges de logement** (loyer avec charges comprises ou montant de la mensualité du crédit immobilier, facture électricité, eau, gaz etc.) **représentant 40% du revenu mensuel net**.

✓ Pour bénéficier de cette aide :

1. Constituer un dossier de demande sur le site d'action logement à compter du 30 juin,
2. Déposer 5 pièces justificatives : pièce d'identité, bulletin de salaire de février 2020, justificatif de revenu du mois de la baisse de revenus, RIB, quittance de loyer ou un relevé de compte bancaire mentionnant la mensualité du prêt, pour le mois de la baisse de revenus.
3. Recevoir l'aide de 300 € (150 € par mois sur deux mois maximum), une fois le dossier complété et validé par Action Logement Services.

Pour en savoir plus :

Le site d'action logement : <https://www.actionlogement.fr/covid-19-une-aide-de-300-euros-pour-payer-le-loyer-et-le-pret-immobilier>

Des petits travaux sont réalisés par les Compagnons Bâtisseurs de Bretagne (CBB) suite à des visites dans le cadre de Morbihan Solidarité Énergie (MSE) !

Suite à une visite dans le cadre de Morbihan Solidarité Énergie, des problèmes dans le logement peuvent être identifiés (fuite d'une chasse d'eau, manque d'isolation, absence de VMC, radiateur ou robinet vétustes, etc). Depuis octobre 2019, nous faisons intervenir les Compagnons Bâtisseurs de Bretagne (CBB) pour ces petits travaux. L'approche humaine et polyvalente permet d'aider les locataires ou les propriétaires, souvent âgés et en difficulté financièrement, à réaliser de petits travaux d'amélioration.

Exemple de travaux : **Création d'une trappe afin d'accéder à des combles en vue de la réalisation d'une isolation à 1€**



MSE

(MORBIHAN SOLIDARITÉ
ÉNERGIE)



Un retour très positif des ménages ayant bénéficiés d'une visite MSE !

L'évaluation de MSE réalisée en avril 2020 montre que :

- 99% des ménages sont satisfaits de l'intervention qui leur a été proposée ;
- 97% des ménages considèrent que les conseils prodigués durant la visite ont été utiles ;
- Un tiers des ménages a entrepris des démarches pour obtenir des aides ;
- 52% des ménages ont encore parfois des difficultés à payer leurs factures d'électricité mais on observe une baisse du nombre d'impayés avec une amélioration pour 27% des ménages.

« Jamais je ne pourrais vous remercier suffisamment. Grâce à vos interventions, j'ai le sentiment de sortir enfin d'un long, trop long cauchemar. » Témoignage suite à une visite MSE en 2019

Pour en savoir plus :

Sur l'espace DDSI :

Fiche de repérage : [http://espace-](http://espace-ddsi.morbihan.fr/Projets/DispositifsMobilisables/logement/FicheReperage_PrecariteEnergetique.pdf)

[ddsi.morbihan.fr/Projets/DispositifsMobilisables/logement/FicheReperage_PrecariteEnergetique.pdf](http://espace-ddsi.morbihan.fr/Projets/DispositifsMobilisables/logement/FicheReperage_PrecariteEnergetique.pdf)

Flyer MSE : [http://espace-](http://espace-ddsi.morbihan.fr/Projets/DispositifsMobilisables/logement/Morbihan_solidarite_energie_FLYER_A5_U_SAGER.PDF)

[ddsi.morbihan.fr/Projets/DispositifsMobilisables/logement/Morbihan_solidarite_energie_FLYER_A5_U_SAGER.PDF](http://espace-ddsi.morbihan.fr/Projets/DispositifsMobilisables/logement/Morbihan_solidarite_energie_FLYER_A5_U_SAGER.PDF)

**AGIRC-
ARRCO**
(RETRAITE
COMPLÉMENTAIRE)

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco

L'Agirc-Arrco met en place une aide exceptionnelle dédiée aux salariés

L'action sociale du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco crée une aide exceptionnelle d'urgence pour les salariés cotisants Agirc-Arrco et les dirigeants salariés du secteur privé, qui connaissent des difficultés d'ordre financier du fait de la crise sanitaire.

Cette aide sera allouée une fois et pourra atteindre 1500 € en fonction de la situation du demandeur.

Pour en bénéficier, le salarié doit contacter sa caisse de [retraite complémentaire](#).

✓ Quelles sont les modalités de demande ?

Le salarié ou dirigeant salarié devra remplir un formulaire de demande d'intervention sociale simplifiée et fournir une déclaration sur l'honneur qui précise sa situation et décrit les difficultés financières rencontrées. Il devra également fournir les trois derniers bulletins de salaire ou revenus, dont au moins l'un présente une baisse de rémunération.

Après analyse du dossier et acceptation, le déblocage de cette aide est effectué en un mois tout au plus.

✓ Une enveloppe globale de 200 millions d'euros

Cette aide individuelle exceptionnelle sera mise en œuvre jusqu'à fin juillet dans un premier temps. Une prolongation pourra éventuellement être mise en place après évaluation de l'utilisation du dispositif.

Pour en savoir plus :

Sur l'espace leur site : <https://www.agirc-arrco.fr/actualites/detail/covid-19-lagirc-arrco-met-en-place-une-aide-exceptionnelle-dediee-aux-salaries/>

**LETTRE
D'INFO
LOGEMENT**



Afin que ces lettres d'info sur le logement répondent aux mieux à vos besoins, n'hésitez pas à nous faire part de vos souhaits ou observations, si vous en avez !

Vous pouvez les envoyer à Laure DUBERN : laure.dubern@morbihan.fr